

# Le Livre de poche d'arrestation

Un guide de vos droits



## REMARQUE IMPORTANTE ET QUALIFICATION

Ce livre de poche a été préparé et publié uniquement à des fins d'information et d'éducation. Il ne constitue pas un avis juridique, et il n'est pas conçu pour remplacer de quelque manière que ce soit l'avis juridique d'un avocat qualifié. Les personnes confrontées à des problèmes juridiques spécifiques doivent demander l'avis d'un avocat qualifié.

Les contenus de ce guide ne peuvent être reproduits à des fins commerciales, mais toute autre reproduction est encouragée. Lorsque ces documents sont reproduits et distribués à des fins éducatives ou autres, il convient d'en attribuer la paternité à la BC Civil Liberties Association.

La B.C. Civil Liberties Association (BCCLA) constitue un des groupes de défense des libertés civiles les plus anciens et les plus actifs au Canada. Nous avons publié ce livre de poche afin d'aider les citoyens, en leur apportant des informations sur les droits dont ils disposent lors de leurs interactions avec la police et les forces de l'ordre.

Ce livre est une version condensée au format de poche du Guide sur les arrestations complet de la BCCLA. Une version numérique du Guide sur les arrestations peut être téléchargée en utilisant le code QR au dos de ce livre de poche.

Ce livre de poche est disponible en anglais, cantonais, espagnol, français, mandarin et punjabi.

La BC Civil Liberties Association remercie tout particulièrement la Law Foundation of BC et le Fonds du Barreau canadien pour le droit de demain pour le soutien financier qu'ils ont apporté à ce projet.

**[www.bccla.org](http://www.bccla.org)**

MD BC Civil Liberties Association, 2023.

La BC Civil Liberties Association est basée sur les territoires traditionnels, non cédés et ancestraux des nations x<sup>w</sup>məθk<sup>w</sup>əyəm (Musqueam) et səlilwətaʔt (Tsleil-Waututh) parlant le həŋqəmiŋəm (Hulquminum) et de la nation Skwxwú7mesh Úxwumixw (Squamish) parlant le Skwxwú7mesh sníchim (Squamish Snichim). Ces terres ont été volées. En tant qu'organisation d'origine coloniale prédominante, nous reconnaissons notre complicité dans ces violences coloniales à travers l'occupation continue de ces terres. Notre travail s'étend sur les territoires traditionnels de centaines de nations diverses. Nous les remercions pour leur intendance, y compris la lutte continue contre la destruction de ces terres. Nous nous engageons à utiliser nos ressources pour nous opposer aux violations des droits et libertés des peuples autochtones, maintenant et à l'avenir.

# Sommaire

Interaction avec la police .....	4
Identification auprès de la police .....	5
Filmer la police .....	6
Mise en détention .....	7
Mise en détention au volant .....	8
Arrestation .....	9
Usage de la force par la police.....	9
Raisons pour l'arrestation .....	10
Mandats d'arrêt .....	11
Loi sur la santé mentale et traitement involontaire .....	12
Protestation et résistance autochtone.....	13
Fouilles personnelles .....	14
Fouilles par palpation .....	15
Fouilles à nu .....	16
Fouilles de véhicules .....	18
Fouilles de téléphones cellulaires et d'ordinateurs.....	19
Saisie de biens .....	20
Numéros de téléphone importants .....	21

## Interaction avec la police

La plupart du temps, vous n'êtes pas dans l'obligation de parler avec la police. La loi n'autorise pas la police à vous arrêter au hasard pour vous demander des informations personnelles, sauf dans des contextes bien précis.

La police peut utiliser des conversations « amicales » ou « volontaires » comme prétexte pour vous placer en détention ou obtenir des informations sur vous et les personnes que vous connaissez. Tout ce que vous dites peut être utilisé comme preuve contre vous au tribunal. Vous pouvez choisir de parler avec la police, mais vous ne pouvez pas être forcé à parler à la police. Si vous n'êtes pas détenu ou arrêté, vous pouvez toujours vous en aller. Si vous êtes détenu ou en état d'arrestation, vous pouvez dire : « Je souhaite garder le silence. »

## Identification auprès de la police

Vous n'êtes dans l'obligation de vous identifier auprès de la police que quand :

1. Vous êtes en état d'arrestation.
2. Vous êtes au volant d'un véhicule. Les passagers du véhicule ne sont pas tenus de donner leur nom ou leur adresse à la police.
3. Un agent de police vous donne une amende (pour avoir violé un arrêté municipal ou toute autre loi) ou vous remet un avis de comparution, une promesse de comparution ou une citation à comparaître.

## Ce qu'il faut dire à la police

1. Vous pouvez toujours demander : « Suis-je libre de partir? » S'ils disent Oui, alors vous pouvez partir.
2. Si vous n'êtes pas libre de partir, vous pouvez demander : « Suis-je en état d'arrestation? » S'ils disent Oui, vous pouvez demander : « Pourquoi? »
3. Si vous êtes en état d'arrestation, vous pouvez dire : « Je souhaite garder le silence. Je souhaite parler à un avocat. » Donnez votre nom et votre adresse si la police vous le demande. Si vous êtes sans logement, vous pouvez l'indiquer ou simplement dire « sans adresse fixe ». Vous pouvez demander le numéro de badge de l'agent de police.
4. Si vous n'êtes pas en état d'arrestation, mais que l'on vous dit que vous ne pouvez pas partir, vous pouvez demander : « Pourquoi? » et demander le numéro de badge de l'agent de police.

## Filmer la police

Vous avez le droit de filmer la police.

Si la police explique que vous créez un problème de sécurité ou que vous l'empêchez de faire son travail, suivez les consignes sur l'endroit où vous pouvez vous placer.

Si la police essaie de vous prendre votre téléphone, vous pouvez répondre : « Je n'ai pas donné mon consentement ». Cependant, n'essayez pas de résister physiquement, car cela pourrait s'avérer dangereux ou mener à des poursuites judiciaires.

Gardez à l'esprit que si la police pense qu'un ou plusieurs de vos enregistrements pourraient contenir des preuves d'une infraction, elle peut confisquer votre téléphone sans votre consentement. N'oubliez pas cette possibilité si vous filmez des manifestations.

Si vous filmez la police pendant l'arrestation d'une tierce personne, certaines actions, comme crier ou insulter la police, pourraient avoir des conséquences négatives pour la personne en état d'arrestation.

Notez les numéros de badge, les noms et autres moyens d'identification des agents de police dont vous pensez qu'ils n'ont pas respecté la loi. Si les agents de police ne s'identifient pas, notez la date, l'heure, le lieu et, si possible, une description du ou des agents de police. Ces informations vous aideront si vous décidez de porter plainte.



## Mise en détention

La police vous place en détention quand elle limite votre liberté de déplacement. Elle pourrait vous restreindre physiquement ou vous amener à penser que vous n'êtes pas libre de partir. Si vous avez des doutes sur votre mise en détention, vous pouvez demander à la police : « Suis-je libre de partir? » Si la réponse est oui, vous pouvez partir. Si la réponse est non, vous êtes placé en détention.

Vous avez le droit d'être informé des raisons de votre mise en détention, sauf si la réponse est évidente. La police peut également effectuer une fouille par palpation à la recherche d'armes et regarder le contenu de vos sacs. S'il s'avère que la police n'avait pas le droit de vous détenir, elle n'a pas non plus le droit de vous fouiller. Obtenez le numéro de badge ou le nom de l'agent de police et mémorisez les motifs de détention, afin de pouvoir en parler à un avocat ou porter plainte.

## Mise en détention au volant

Si vous êtes arrêté au volant, vous devez donner à la police votre permis de conduire, les papiers d'immatriculation du véhicule et les justificatifs d'assurance si on vous les demande. Vous devez également donner à la police votre nom et votre adresse, ainsi que le nom du propriétaire du véhicule.

Si la police pense que votre voiture ou le véhicule que vous conduisez a été impliqué dans un accident ou une infraction, vous devez donner à la police l'identité de la personne qui conduisait à ce moment-là.

Si la police vous soupçonne d'avoir conduit en état d'alcoolémie, elle peut mener une enquête sur le bas-côté de la chaussée avant que vous ne puissiez parler à un avocat. Elle peut notamment vous demander si vous avez bu, effectuer des tests de sobriété et utiliser un éthylotest portatif. En dehors de ces obligations, vous avez le droit de garder le silence et de parler avec un avocat avant de dire quoi que ce soit d'autre à la police.

## Arrestation

La police doit vous dire si vous êtes en état d'arrestation et vous en indiquer la raison, sauf si elle est évidente. Souvenez-vous de la raison pour laquelle ils vous ont arrêté afin de pouvoir en parler à votre avocat plus tard. Si vous êtes en état d'arrestation et que la police vous le demande, vous devez donner votre nom et votre adresse.

## Usage de la force par la police

La police est uniquement autorisée à employer autant de force que nécessaire pour vous arrêter ou garantir la sécurité d'une situation donnée. Si vous estimez que la police a fait preuve d'un usage excessif de la force, parlez-en à votre avocat et faites un enregistrement de vos blessures. Les notes d'un médecin et des photographies pourraient vous appuyer en cas de procès ou si vous portez plainte.

Si vous êtes en état d'arrestation, ne résistez pas physiquement à la police. Se laisser traîner ne constitue pas de la résistance, mais la police peut aussi y réagir négativement.

## Raisons pour l'arrestation

Les agents de police doivent avoir une raison de vous arrêter. Vous pouvez être arrêté seulement si :

1. Ils vous voient commettre une infraction pénale.
2. Ils ont des motifs raisonnables de croire que vous avez commis ou que vous êtes sur le point de commettre un acte criminel (grave) ou mixte.
3. Ils ont des raisons valables de croire que vous avez enfreint ou êtes sur le point d'enfreindre les conditions imposées par l'État dans le cadre d'une citation à comparaître, d'un avis de comparution, d'une promesse de comparution ou d'une ordonnance de mise en liberté.
4. Un mandat a été lancé à votre rencontre.
5. Ils ont des motifs raisonnables de penser qu'ils doivent vous arrêter afin d'empêcher un acte terroriste.
6. Vous avez enfreint n'importe quelle loi, y compris les lois provinciales et les règlements municipaux, et vous refusez de dire à la police qui vous êtes et où vous vivez.
7. Ils vous voient « porter atteinte à l'ordre public » ou ont des raisons valables de penser que vous êtes sur le point de « porter atteinte à l'ordre public ».
8. Une loi spécifique permet à la police de vous arrêter pour quelque chose que vous avez fait. Par exemple, si vous êtes en état d'ébriété ou sous l'influence de la drogue en public.

## Mandats d'arrêt

Un mandat est un document qui permet à un juge d'autoriser la police à faire quelque chose. Les mandats d'arrêt ordonnent à la police d'arrêter une personne en particulier.

Si la police affirme avoir un mandat d'arrêt vous concernant, vous avez le droit de le consulter. Vous pouvez demander : « Puis-je voir le mandat? » Si les agents de police n'ont pas le mandat sur eux lors de votre arrestation, ils sont tenus de vous le montrer dès que possible après votre arrestation.

Lorsque vous lisez le mandat, vérifiez qu'il vous concerne bien. Le mandat doit inclure les informations suivantes :

- Votre nom ou une description de votre apparence.
- Le motif de votre arrestation.
- L'ordre que vous soyez mis en état d'arrestation.
- La signature d'un juge ou d'un juge de paix.

Que vous soyez arrêté avec ou sans mandat, vous avez le droit de garder le silence et le droit de parler à un avocat. Vous devez donner votre nom et votre adresse.

## Loi sur la santé mentale et traitement involontaire

En vertu de la *Mental Health Act* de la Colombie-Britannique, les policiers sont autorisés à vous mettre en détention et à vous conduire chez un professionnel de la santé s'ils voient ou si on leur dit que vous présentez peut-être des « troubles mentaux » **et** que votre comportement est susceptible de mettre en danger votre propre sécurité ou celle des autres.

Vous avez le droit de contester la raison de votre détention de deux manières :

- Vous pouvez demander à une infirmière : « Pouvez-vous me donner un Formulaire 7 pour que je puisse tenir une audience devant un comité d'examen? ».
  - Vous pouvez cocher la case pour une représentation gratuite du Mental Health Law Program de la Community Legal Assistance Society (CLAS) si vous êtes éligible.
  - Vous pouvez consulter différentes ressources en ligne au sujet de ces procédés d'examen auprès du Comité de révision en santé mentale et de la CLAS pour vous aider à vous préparer.
  - Vous pouvez appeler Access Pro Bono pour bénéficier d'un rendez-vous de conseil juridique gratuit d'une durée de 30 minutes, afin de passer en revue tout le processus d'examen.
- Vous pouvez faire une demande au tribunal. Pour plus d'informations, rapprochez-vous du Community Law Program de CLAS.

## Protestation et résistance autochtone

Au Canada, vous avez le droit de manifester dans la plupart des lieux publics.

Cependant, le blocage ou l'occupation de ponts, de routes, de voies ferrées, de portes ou d'organes législatifs peuvent être illégaux selon la loi provinciale ou fédérale. Les agents de police peuvent ne pas appliquer immédiatement ces lois, car ils sont censés tenir compte de vos libertés et droits constitutionnels qui prévalent sur les autres lois.

Loin des manifestations classiques, la résistance autochtone est basée sur les traditions autochtones du savoir et de l'être. Quand les peuples autochtones se dressent pour défendre et protéger les terres et les eaux, ils effectuent un acte d'autodétermination.

La probabilité que l'action de la police mette un terme à une manifestation ou à un acte de résistance autochtone augmente considérablement si et quand un tribunal a émis une injonction à l'encontre des manifestants. L'application de ces injonctions permet à la police de déloger, d'arrêter et de réprimer les défenseurs des terres et eaux autochtones et autres activistes.

Si vous prévoyez de résister ou de manifester, réfléchissez aux risques de violence policière ou d'inculpation.

## Fouilles personnelles

Vous pouvez être fouillé si :

1. Vous dites aux policiers qu'ils peuvent vous fouiller ou fouiller vos affaires ou vous obéissez lorsqu'ils vous demandent de vous soumettre à la fouille. La police doit tout de même prouver que vous étiez en mesure de donner votre consentement et que ce dernier était volontaire.
2. La police dispose d'un mandat ou dispose d'une autorisation spéciale dans le cadre de lois telles que le *Code criminel*.
3. Vous avez été arrêté de manière légale. La fouille se limite à vous, vos possessions à proximité et les environs de l'endroit où vous avez été arrêté.
4. La police possède une raison probable et valable de penser que vous avez commis une infraction, ou que vous êtes sur le point de le faire, pour chercher des armes ou des preuves.
5. Dans certains cas, la police possède un soupçon raisonnable de penser que vous avez commis une infraction, ou que vous êtes sur le point de le faire, pour chercher des armes ou des preuves.



## Fouilles par palpation

La fouille par palpation est un type de fouille corporelle pendant laquelle un agent touche l'extérieur de vos vêtements pour rechercher d'éventuelles armes ou preuves d'un crime.

En cas de mise en détention, l'agent peut uniquement vous fouiller par palpation afin d'assurer sa sécurité et non pour rechercher des preuves. Il n'a pas le droit de vérifier vos poches, à moins que la fouille par palpation montre que vous portez une arme. La police peut regarder le contenu de vos sacs pour y chercher des armes ou des preuves d'un crime.

Si vous êtes en état d'arrestation, la police peut uniquement procéder à une fouille par palpation dans le cadre d'une perquisition liée à l'arrestation. L'objectif est de vérifier que vous ne portez pas d'arme ou que vous ne cachez pas de preuve. La police peut également fouiller votre sac, votre voiture, votre téléphone, votre appareil photo et d'autres éléments à proximité.

## Fouilles à nu

La fouille à nu est un autre type de fouille corporelle pendant laquelle la police vous demande de retirer certains ou bien la totalité de vos vêtements de manière à ce que vos parties intimes soient visibles.

### La fouille doit être :

- effectuée au commissariat de police à moins que la police ne dispose de motifs raisonnables et probables de juger qu'il est nécessaire de vérifier immédiatement l'absence d'objets susceptibles de blesser quelqu'un;
- réalisée de manière à protéger la santé et la sécurité de toutes les personnes impliquées;
- autorisée par un agent de police superviseur, si possible;
- effectuée par un agent du même genre que le vôtre, sauf en cas de situation urgente et si un agent du même genre n'est pas disponible,
  - si vous êtes bispirituel, transsexuel, non-binaire ou de diverses identités de genre, vous avez le droit de définir vous-même votre genre à la police et de choisir que la fouille soit réalisée par un homme, une femme ou les deux. Si vous choisissez qu'elle soit effectuée par un homme et une femme, vous pourrez choisir quel agent fouillera quelle partie de votre corps;

- **réalisée par aussi peu d'agents** que possible;
- **effectuée en recourant le moins possible à la force**;
- **réalisée dans un espace privé**;
- **aussi rapide que possible**, et effectuée de manière à ce que vous ne soyez jamais complètement nu;
- **réalisée uniquement en regardant** et jamais en touchant les parties intimes;
- **documentée** par la police en indiquant les raisons de la fouille ainsi qu'une description de la manière dont elle a été effectuée.

L'examen des cavités corporelles est le troisième type de fouille corporelle; il est uniquement effectué si, dans le cadre d'une fouille à nu, les agents ont remarqué qu'une arme ou une preuve se trouvaient dans une cavité corporelle. Un examen des cavités corporelles doit suivre les mêmes règles qu'une fouille à nu indiquées ci-dessus. Vous avez également le choix entre retirer l'objet vous-même ou vous le faire retirer par un professionnel de la santé qualifié.

## Fouilles de véhicules

Les agents de police sont en droit de fouiller votre véhicule si :

1. Vous leur en donnez la permission. Si un agent de police demande : « Pouvez-vous me montrer ce qui se trouve à l'intérieur de votre sac? » et que vous le faites, on considère que vous avez donné votre autorisation. Vous pouvez répondre « non » à ce type de questions. N'essayez pas de les en empêcher physiquement s'ils continuent la fouille. Vous pourrez faire valoir vos droits ultérieurement.
2. Vous êtes arrêté lorsque vous conduisez ou que vous vous trouvez dans votre voiture.
3. Ils ont des motifs raisonnables et probables de penser que vous avez commis une infraction pénale, par exemple en conduisant dangereusement.
4. Vous êtes arrêté en raison d'une infraction au code de la route et un agent a ensuite aperçu quelque chose qui lui a donné des soupçons raisonnables de penser que vous avez commis un crime ou que vous êtes sur le point d'en commettre un. Par exemple, si un agent vous arrête pour excès de vitesse et remarque ensuite une forte odeur de marijuana, il pourrait avoir des motifs raisonnables de penser que vous conduisiez sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

## Fouilles de téléphones cellulaires et d'ordinateurs

La police a généralement besoin d'un mandat pour fouiller vos dispositifs électroniques personnels.

En cas d'arrestation, la police peut uniquement fouiller votre téléphone cellulaire si :

1. vous avez été arrêté de manière légale;
2. la police procède à la fouille en raison de l'une des trois raisons spécifiques à l'application de la loi;
3. la nature et l'étendue de la fouille correspondent à l'une de ces raisons;
4. les agents de police prennent des notes détaillées à propos de ce qu'ils fouillent et pourquoi.

Les trois raisons spécifiques qui justifient une fouille sont les suivantes : pour protéger la police ou le public, pour préserver les preuves ou pour trouver des preuves. Cependant, l'agent de police doit uniquement consulter les photos, courriels et messages récents, sans lire des messages que vous avez envoyés il y a des semaines.

## Saisie de biens

Lors d'une saisie, des agents de police prennent quelque chose qui vous appartient et le conservent pour des raisons de sécurité, pour recueillir des preuves ou pour le présenter lors d'une procédure judiciaire. Pour saisir quelque chose, la police a besoin :

1. **De votre permission.**
2. **D'un mandat.** Celui-ci doit préciser les choses ou les types de choses saisis.
3. **D'un motif raisonnable et probable** de penser que la saisie est nécessaire pour la sécurité publique ou révélera des preuves d'un crime.

Les agents de police peuvent saisir :

- tout ce que vous avez payé avec de l'argent provenant d'une activité criminelle, même si vous ne le saviez pas;
- tout bien impliqué dans une activité ou organisation terroriste;
- tout bien que vous avez pu utiliser pour commettre un crime ou dont la possession constitue un crime en elle-même, telle qu'une arme de poing illégale;
- tout ce qui pourrait constituer des preuves. Le tribunal doit ordonner la restitution de vos biens légalement acquis à la fin de la procédure judiciaire.

## Numéros de téléphone importants

Access Pro Bono Mental Health Program .....	604-482-3195 poste 1500/1-877-762-6664
Access Pro Bono Summary Advice Program .....	1-877-762-6664
Atira Women's Resource Society..	604-331-1407 poste 114
Bella Coola Legal Advocacy Program .....	250-982-2110
Brydges Line BC.....	1-866-458-5500
Community Legal Assistance Society.....	604-685-3425 ou 1-888-685-6222
Disability Law Clinic.....	236-427-1108 / 1-800-663-1278
The Law Centre .....	250-385-1221
Legal Aid BC.....	604-408-2172/1-866-577-2525
Migrant Workers Centre .....	604-669-4482
MOSAIC .....	604-254-9626
Native Courtworker and Counseling Association of BC .....	604-985-5355
Society for Children and Youth .....	778-657-5544
South Asian Legal Clinic of British Columbia .....	604-878-7400/1-877-762-6664
UBC Law Students' Legal Advice Program ....	604-822-5791

## ACCÈS AU GUIDE D'ARRESTATION COMPLET

Ce livre est une version de poche du Guide sur les arrestations complet de la BCCLA. Une version numérique du Guide sur les arrestations peut être consultée en utilisant le code QR ci-dessous.



Cette publication a été réalisée avec le soutien de la Law Foundation of BC et du Fonds du Barreau canadien pour le droit de demain.